

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Perte volontaire de la nationalité française** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Perte volontaire de la nationalité française** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F3073/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F3073/abonnement))

Perte volontaire de la nationalité française

Vérfié le 07 juillet 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous avez une nationalité étrangère et vous voulez renoncer à la nationalité française ? La démarche se fait par déclaration ou par décret. Nous vous indiquons comment faire la demande selon votre situation.



Veuillez patienter pendant le chargement de la page

Par déclaration

Vous devez faire une déclaration de perte de la nationalité française si vous êtes dans l'une des situations suivantes.

Vous avez obtenu une autre nationalité

Si vous avez acquis volontairement une nationalité étrangère, vous pouvez faire une déclaration de perte de la nationalité française.

1- Vérifier les conditions à remplir

Vous devez remplir les conditions suivantes :

Être majeur

Résider habituellement à l'étranger

Si vous avez moins de 35 ans, être en règle avec les obligations de la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>)

2- Vérifier le délai pour faire la déclaration de perte de nationalité française

Vous pouvez faire la déclaration à partir du dépôt de la demande d'acquisition de la nationalité étrangère, et au plus tard, dans l'année suivant la date de cette acquisition.

3- Faire le dossier de déclaration de perte de nationalité française

Documents à fournir

La **liste indicative** des documents est la suivante :

Déclaration de perte de la nationalité française en 2 exemplaires, datée et signée

Acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>)

Document officiel d'identité

Photo d'identité récente

Tous documents établissant que vous êtes de nationalité française (certificat de nationalité française ou décision de justice reconnaissant la nationalité française ou _____ du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou déclaration de nationalité française ou actes d'état civil)

Certificat délivré par les autorités du pays dont vous avez acquis la nationalité précisant la date d'acquisition et les dispositions de la loi étrangère applicables ou tous documents des autorités étrangères compétentes attestant du dépôt de votre demande d'acquisition de la nationalité de ce pays

Tous documents justifiant que vous résidez habituellement à l'étranger

Si vous avez moins de 35 ans, certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>)

ou certificat d'exemption

En fonction de votre situation, des **documents complémentaires** pourront vous être demandés par le service en charge de l'instruction de votre demande.

Consignes sur les documents à fournir

Copie ou original

Les pièces d'état civil doivent être produites en copie intégrale et en original dans la langue du pays d'origine.

Pour tous les autres documents, vous pouvez fournir des copies.

Traduction

Vous devez joindre une traduction pour chaque document rédigé en langue étrangère.

Vous devez fournir l'original de la traduction.

La traduction doit être faite par un traducteur agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>) plurilingue d'acte de naissance dont l'une des langues est le français.

ou habilité, sauf pour un extrait

Toutefois, un **formulaire multilingue** peut être joint pour éviter d'avoir à traduire certains **documents délivrés par un pays de** _____.

Consultez le [site e-justice \(https://beta.e-justice.europa.eu/561/FR/public_documents\)](https://beta.e-justice.europa.eu/561/FR/public_documents)

pour avoir des informations complémentaires.

Légalisation ou apostille

Les actes d'état civil de certains pays doivent être **légalisés** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1402>) acceptés en France.

ou _____ pour être

Pour savoir si vos actes d'état civil sont concernés, adressez-vous à l'ambassade ou au consulat de votre pays d'origine.

Vous pouvez aussi consulter le tableau récapitulatif des règles par pays (https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg_-_tableau_recap_du_droit_conventionnel_-_18-08-22_cle8eb6de.pdf) pour vérifier quelle règle s'applique à votre document.

4- Envoyer la déclaration de perte de la nationalité française

En France

Vous devez vous adresser au tribunal judiciaire ou de proximité de votre domicile.

Vous pouvez déposer votre dossier ou l'envoyer par courrier.

Un **récépissé** vous est adressé lorsque le dossier est **complet**.

À l'étranger

Vous devez vous adresser aux autorités consulaires ou diplomatiques françaises.

Un **récépissé** vous est adressé lorsque le dossier est **complet**.

5- Si la déclaration est acceptée, garder 1 copie avec la mention "enregistrée"

En l'absence de réponse dans les 6 mois suivant la date du récépissé, cela signifie que la déclaration de perte de la nationalité française est **enregistrée** (acceptée).

La perte de nationalité française prend effet à la **date d'acquisition de l'autre nationalité**.

Une copie de la déclaration vous est adressée avec la **mention de l'enregistrement**.

Vous devez **conserver** ce document qui prouve la perte de la nationalité française.

Vérifiez la déclaration pour **signaler une éventuelle erreur** :

En cas d'erreur dans les informations mentionnées sur la déclaration, envoyez un courrier au ministère de l'intérieur.

En cas d'erreur sur l'acte d'état civil (naissance et/ou mariage), envoyez un courrier au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

6- Si la déclaration est refusée, faire un éventuel recours

Le tribunal judiciaire vous notifie sa décision motivée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2473>) de refus.

Vous pouvez faire un recours dans un délai de **6 mois** à partir de la _____.

La notification indique comment faire un recours.

L'avocat est obligatoire. C'est lui qui se charge de la démarche.

Vous êtes né à l'étranger et un seul de vos parents est français

1- Vérifier les conditions à remplir

Vous pouvez faire une déclaration de perte de la nationalité française si vous êtes **né à l'étranger** et si **un seul de vos parents est français**.

La déclaration peut être faite à **partir de 17 ans** ^{1/2} et jusqu'à l'âge de **19 ans**.

Attention

Vous ne pouvez pas perdre la nationalité française par déclaration si votre parent étranger est devenu Français durant votre minorité.

2- Faire le dossier de déclaration de perte de nationalité française

Documents à fournir

La **liste indicative** des documents est la suivante :

Déclaration de perte de la nationalité française en 2 exemplaires, datée et signée

Acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>)

Document officiel d'identité

Photo d'identité récente

Certificat délivré par les autorités du pays dont vous vous réclamez, établissant que vous avez, par filiation, la nationalité de ce pays

Tous documents de l'administration chargée du service national établissant que vous n'avez pas contracté d'engagement dans les armées françaises

Tous documents établissant que vous êtes de nationalité française et établissant qu'un seul de vos parents est français (certificat de nationalité française ou décision de justice reconnaissant la nationalité française ou _____ du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou déclaration de nationalité française ou actes d'état civil)

Toutes pièces justifiant que votre parent étranger ou apatride n'a pas acquis la nationalité française durant votre minorité

Si nécessaire, certificat médical attestant que vous êtes empêché d'exprimer votre volonté, tous documents prouvant que votre ou vos _____ exercent à votre égard l'autorité parentale et leur document officiel d'identité

En fonction de votre situation, des **documents complémentaires** pourront vous être demandés par le service en charge de l'instruction de votre demande.

Consignes sur les documents à fournir

Copie ou original

Les pièces d'état civil doivent être produites en copie intégrale et en original dans la langue du pays d'origine.

Pour tous les autres documents, vous pouvez fournir des copies.

Traduction

Vous devez joindre une traduction pour chaque document rédigé en langue étrangère.

Vous devez fournir l'original de la traduction.

La traduction doit être faite par un traducteur agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>) ou habilité, sauf pour un extrait plurilingue d'acte de naissance dont l'une des langues est le français.

Toutefois, un **formulaire multilingue** peut être joint pour éviter d'avoir à traduire certains **documents délivrés par un pays de** _____.

Consultez le site e-justice (https://beta.e-justice.europa.eu/561/FR/public_documents) pour avoir des informations complémentaires.

Légalisation ou apostille

Les actes d'état civil de certains pays doivent être **légalisés** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1402>) ou _____ pour être acceptés en France.

Pour savoir si vos actes d'état civil sont concernés, adressez-vous à l'ambassade ou au consulat de votre pays d'origine.

Vous pouvez aussi consulter le tableau récapitulatif des règles par pays (https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg_-_tableau_recap_du_droit_conventionnel_-_18-08-22_cle8eb6de.pdf) pour vérifier quelle règle s'applique à votre document.

3- Envoyer la déclaration de perte de la nationalité française

En France

Vous devez vous adresser au tribunal judiciaire ou de proximité de votre domicile.

Vous pouvez déposer votre dossier ou l'envoyer par courrier.

Un **récépissé** vous est adressé lorsque le dossier est **complet**.

À l'étranger

Vous devez vous adresser aux autorités consulaires ou diplomatiques françaises.

Un **récépissé** vous est adressé lorsque le dossier est **complet**.

4- Si la déclaration est acceptée, garder 1 copie avec la mention "enregistrée"

En l'absence de réponse dans les 6 mois suivant la date du récépissé, cela signifie que la déclaration de perte de la nationalité française est **enregistrée** (acceptée).

La perte de nationalité française prend effet à la **date de votre déclaration**.

Une copie de la déclaration vous est adressée avec la **mention de l'enregistrement**.

Vous devez **conserver** ce document qui prouve la perte de la nationalité française.

Vérifiez la déclaration pour **signaler une éventuelle erreur** :

En cas d'erreur dans les informations mentionnées sur la déclaration, envoyez un courrier au ministère de l'intérieur.

En cas d'erreur sur l'acte d'état civil (naissance et/ou mariage), envoyez un courrier au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

5- Si la déclaration est refusée, faire un éventuel recours

Le tribunal judiciaire vous notifie sa décision **motivée** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2473>) de refus.

Vous pouvez faire un recours dans un délai de **6 mois** à partir de la date de la _____.

La notification indique comment faire un recours.

L'avocat est obligatoire. C'est lui qui se charge de la démarche.

Vous êtes né en France et un seul de vos parents est né en France

1- Vérifier les conditions à fournir

Vous pouvez faire une déclaration de perte de la nationalité française si vous êtes **né en France et un seul de vos parents est né en France**.

La déclaration peut être faite à **partir de 17 ans et demi** et jusqu'à l'âge de **19 ans**.

Attention

Vous ne pouvez pas perdre la nationalité française par déclaration si votre parent étranger est devenu Français durant votre minorité.

2- Faire le dossier de déclaration de perte de nationalité française

Documents à fournir

La liste **indicative** des documents est la suivante :

Déclaration de perte de la nationalité française en 2 exemplaires, datée et signée

Acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>)

Document officiel d'identité

Photo d'identité récente

Certificat délivré par les autorités du pays dont vous vous réclamez établissant que vous avez, par filiation, la nationalité de ce pays

Tous documents de l'administration chargée du service national établissant que vous n'avez pas contracté d'engagement dans les armées françaises

Tous documents établissant que vous êtes né en France et qu'un seul de vos parents y est né (certificat de nationalité française ou décision de justice reconnaissant la nationalité française ou _____ du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou déclaration de nationalité française ou actes d'état civil)

Toutes pièces justifiant que l'un de vos parents n'a pas acquis la nationalité française durant votre minorité

Si nécessaire, certificat médical attestant que vous êtes empêché d'exprimer votre volonté, tous documents prouvant que votre ou vos _____ exercent à votre égard l'autorité parentale et leur document officiel d'identité

En fonction de votre situation, des **documents complémentaires** pourront vous être demandés par le service en charge de l'instruction de votre demande.

Consignes sur les documents à fournir

Copie ou original

Les pièces d'état civil doivent être produites en copie intégrale et en original dans la langue du pays d'origine.

Pour tous les autres documents, vous pouvez fournir des copies.

Traduction

Vous devez joindre une traduction pour chaque document rédigé en langue étrangère.

Vous devez fournir l'original de la traduction.

La traduction doit être faite par un traducteur agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>) ou habilité, sauf pour un extrait plurilingue d'acte de naissance dont l'une des langues est le français.

Toutefois, un **formulaire multilingue** peut être joint pour éviter d'avoir à traduire certains **documents délivrés par un pays de** _____.

Consultez le [site e-justice \(https://beta.e-justice.europa.eu/561/FR/public_documents\)](https://beta.e-justice.europa.eu/561/FR/public_documents) pour avoir des informations complémentaires.

Légalisation ou apostille

Les actes d'état civil de certains pays doivent être **légalisés** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1402>) ou _____ pour être acceptés en France.

Pour savoir si vos actes d'état civil sont concernés, adressez-vous à l'ambassade ou au consulat de votre pays d'origine.

Vous pouvez aussi consulter le tableau récapitulatif des règles par pays (https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg_-_tableau_recap_du_droit_conventionnel_-_18-08-22_cle8eb6de.pdf) pour vérifier quelle règle s'applique à votre document.

3- Envoyer la déclaration de perte de la nationalité française

En France

Vous devez vous adresser au tribunal judiciaire ou de proximité de votre domicile.

Vous pouvez déposer votre dossier ou l'envoyer par courrier.

Un **récépissé** vous est adressé lorsque le dossier est **complet**.

À l'étranger

Vous devez vous adresser aux autorités consulaires ou diplomatiques françaises.

Un **récépissé** vous est adressé lorsque le dossier est **complet**.

4- Si la déclaration est acceptée, garder 1 copie avec la mention "enregistrée"

En l'absence de réponse dans les **6 mois** suivant la date du récépissé, cela signifie que la déclaration de perte de la nationalité française est **enregistrée** (acceptée).

La perte de nationalité française prend effet à la **date de votre déclaration**.

Une copie de la déclaration vous est adressée avec la **mention de l'enregistrement**.

Vous devez **conserver** ce document qui prouve la perte de la nationalité française.

Vérifiez la déclaration pour **signaler une éventuelle erreur** :

En cas d'erreur dans les informations mentionnées sur la déclaration, envoyez un courrier au ministère de l'intérieur.

En cas d'erreur sur l'acte d'état civil (naissance et/ou mariage), envoyez un courrier au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

5- Si la déclaration est refusée, faire un éventuel recours

Le tribunal judiciaire vous notifie sa décision **motivée** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2473>) de refus.

Vous pouvez faire un recours dans un délai de **6 mois** à partir de la date de la _____.

La notification indique comment faire un recours.

L'avocat est obligatoire. C'est lui qui se charge de la démarche.

Vous êtes devenu français en même temps que l'un de vos parents

1- Vérifier les conditions à remplir

Vous pouvez faire une déclaration de perte de la nationalité française si vous êtes **né à l'étranger** et êtes **devenu français** à la suite de l'**acquisition de la nationalité française par l'un de vos parents**.

La déclaration peut être faite à partir de **17 ans et demi** et jusqu'à l'âge de **19 ans**.

Attention

Vous ne pouvez pas perdre la nationalité française par déclaration si votre parent étranger est devenu Français durant votre minorité.

2- Faire le dossier de déclaration de perte de nationalité française

Documents à fournir

La **liste indicative** des documents est la suivante :

Déclaration de perte de la nationalité française en 2 exemplaires, datée et signée

Acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>)

Document officiel d'identité

Photo d'identité récente

Certificat délivré par les autorités du pays dont vous vous réclamez, établissant que vous avez la nationalité de ce pays

Tous documents établissant que vous êtes français (certificat de nationalité française ou décision de justice reconnaissant la nationalité française ou _____ du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou déclaration de nationalité française ou actes d'état civil)

Si nécessaire, certificat médical attestant que vous êtes empêché d'exprimer votre volonté, tous documents prouvant que votre ou vos _____ exercent à votre égard l'autorité parentale et leur document officiel d'identité

En fonction de votre situation, des **documents complémentaires** pourront vous être demandés par le service en charge de l'instruction de votre demande.

Consignes sur les documents à fournir

Copie ou original

Les pièces d'état civil doivent être produites en copie intégrale et en original dans la langue du pays d'origine.

Pour tous les autres documents, vous pouvez fournir des copies.

Traduction

Vous devez joindre une traduction pour chaque document rédigé en langue étrangère.

Vous devez fournir l'original de la traduction.

La traduction doit être faite par un traducteur agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>) ou habilité, sauf pour un extrait plurilingue d'acte de naissance dont l'une des langues est le français.

Toutefois, un **formulaire multilingue** peut être joint pour éviter d'avoir à traduire certains **documents délivrés par un pays de** _____.

Consultez le site e-justice (https://beta.e-justice.europa.eu/561/FR/public_documents) pour avoir des informations complémentaires.

Légalisation ou apostille

Les actes d'état civil de certains pays doivent être **légalisés** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1402>) ou _____ pour être acceptés en France.

Pour savoir si vos actes d'état civil sont concernés, adressez-vous à l'ambassade ou au consulat de votre pays d'origine.

Vous pouvez aussi consulter le tableau récapitulatif des règles par pays (https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg_-_tableau_recap_du_droit_conventionnel_-_18-08-22_cle8eb6de.pdf) pour vérifier quelle règle s'applique à votre document.

3- Envoyer la déclaration de perte de la nationalité française

En France

Vous devez vous adresser au tribunal judiciaire ou de proximité de votre domicile.

Vous pouvez déposer votre dossier ou l'envoyer par courrier.

Un **récépissé** vous est adressé lorsque le dossier est **complet**.

À l'étranger

Vous devez vous adresser aux autorités consulaires ou diplomatiques françaises.

Un **récépissé** vous est adressé lorsque le dossier est **complet**.

4- Si la déclaration est acceptée, garder 1 copie avec la mention "enregistrée"

En l'absence de réponse dans les 6 mois suivant la date du récépissé, cela signifie que la déclaration de perte de la nationalité française est **enregistrée** (acceptée).

La perte de nationalité française prend effet à la **date de votre déclaration**.

Une copie de la déclaration vous est adressée avec la **mention de l'enregistrement**.

Vous devez **conserver** ce document qui prouve la perte de la nationalité française.

Vérifiez la déclaration pour **signaler une éventuelle erreur** :

En cas d'erreur dans les informations mentionnées sur la déclaration, envoyez un courrier au ministère de l'intérieur.

En cas d'erreur sur l'acte d'état civil (naissance et/ou mariage), envoyez un courrier au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

5- Si la déclaration est refusée, faire un éventuel recours

Le tribunal judiciaire vous notifie sa décision **motivée** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2473>) de refus.

Vous pouvez faire un recours dans un délai de **6 mois** à partir de la date de la _____.

La notification indique comment faire un recours.

L'avocat est obligatoire. C'est lui qui se charge de la démarche.

Vous avez pris la nationalité étrangère de votre époux(se)

1- Vérifier les conditions à remplir

Vous pouvez faire une déclaration de perte de la nationalité française si vous êtes **marié(e) avec un(e) étranger(ère)** ;

Vous devez remplir les conditions suivantes :

Vous devez **avoir acquis la nationalité de votre époux(se)**

Vous et votre époux(se) devez **habiter à l'étranger**

Vous n'avez pas de délai à respecter pour faire la déclaration.

Toutefois, vous devez **faire la déclaration durant le mariage**.

À noter

Votre déclaration de perte de nationalité française n'a pas d'effet sur vos enfants.

2- Faire le dossier de déclaration de perte de nationalité française

Documents à fournir

La **liste indicative** des documents est la suivante :

Déclaration de perte de la nationalité française en 2 exemplaires, datée et signée

Acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>)

Document officiel d'identité

Photo d'identité récente

Tous documents établissant que vous êtes français (certificat de nationalité française ou décision de justice reconnaissant la nationalité française ou _____ du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou déclaration de nationalité française ou actes d'état civil)

Acte de mariage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1432>)

avec votre conjoint étranger

Certificat délivré par les autorités du pays dont votre époux(se) a la nationalité, établissant que vous avez acquis la nationalité de ce pays, précisant la date d'acquisition et les dispositions de la loi étrangère applicables

Tous documents justifiant que vous et votre époux(e) avez fixé votre résidence habituelle à l'étranger

Si vous avez moins de 35 ans, certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>)

ou certificat d'exemption

En fonction de votre situation, des **documents complémentaires** pourront vous être demandés par le service en charge de l'instruction de votre demande.

Consignes sur les documents à fournir

Copie ou original

Les pièces d'état civil doivent être produites en copie intégrale et en original dans la langue du pays d'origine.

Pour tous les autres documents, vous pouvez fournir des copies.

Traduction

Vous devez joindre une traduction pour chaque document rédigé en langue étrangère.

Vous devez fournir l'original de la traduction.

_____ traducteur agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>)

La traduction doit être faite par un _____ ou habilité, sauf pour un extrait plurilingue d'acte de naissance dont l'une des langues est le français.

Toutefois, un **formulaire multilingue** peut être joint pour éviter d'avoir à traduire certains **documents délivrés par un pays de** _____.

_____ site e-justice (https://beta.e-justice.europa.eu/561/FR/public_documents)

Consultez le _____ pour avoir des informations complémentaires.

Légalisation ou apostille

_____ légalisés (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1402>)

Les actes d'état civil de certains pays doivent être _____ ou _____ pour être acceptés en France.

Pour savoir si vos actes d'état civil sont concernés, adressez-vous à l'ambassade ou au consulat de votre pays d'origine.

Vous pouvez aussi consulter le

tableau récapitulatif des règles par pays (https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg_-_tableau_recap_du_droit_conventionnel_-_18-08-22_cle8eb6de.pdf)

pour vérifier quelle règle s'applique à votre document.

3- Envoyer la déclaration de perte de la nationalité française

En France

Vous devez vous adresser au tribunal judiciaire ou de proximité de votre domicile.

Vous pouvez déposer votre dossier ou l'envoyer par courrier.

Un **récépissé** vous est adressé lorsque le dossier est **complet**.

À l'étranger

Vous devez vous adresser aux autorités consulaires ou diplomatiques françaises.

Un **récépissé** vous est adressé lorsque le dossier est **complet**.

4- Si la déclaration est acceptée, garder 1 copie avec la mention "enregistrée"

En l'absence de réponse dans les 6 mois suivant la date du récépissé, cela signifie que la déclaration de perte de la nationalité française est **enregistrée** (acceptée).

La perte de nationalité française prend effet à la **date de votre déclaration**.

Une copie de la déclaration vous est adressée avec la **mention de l'enregistrement**.

Vous devez **conserver** ce document qui prouve la perte de la nationalité française.

Vérifiez la déclaration pour **signaler une éventuelle erreur** :

En cas d'erreur dans les informations mentionnées sur la déclaration, envoyez un courrier au ministère de l'intérieur.

En cas d'erreur sur l'acte d'état civil (naissance et/ou mariage), envoyez un courrier au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

5- Si la déclaration est refusée, faire un éventuel recours

Le tribunal judiciaire vous notifie sa décision **motivée** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2473>) de refus.

Vous pouvez faire un recours dans un délai de **6 mois** à partir de la date de la _____.

La notification indique comment faire un recours.

L'avocat est obligatoire. C'est lui qui se charge de la démarche.

Par décret

Si vous ne remplissez pas les conditions pour faire une déclaration de perte de nationalité française, vous pouvez demander l'autorisation de la perdre par décret (procédure appelée _____).

La démarche par étapes

1

Vérifier les conditions à remplir

Vous pouvez demander l'autorisation de perdre la nationalité française si vous remplissez les conditions suivantes :

Justifier de votre nationalité française

Justifier d'une nationalité étrangère à la date de votre demande

Avoir la _____

Cette procédure est appelée _____

Si vous avez moins de 16 ans, vous devez être représenté par votre _____.

2

Remplir le formulaire de demande de perte de nationalité française

Vous devez constituer un dossier avec les documents suivants :

Formulaire de demande **cerfa n°16098** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57576>), complété, daté et signé

Copie d'une pièce d'identité

Certificat de nationalité française ou tout document indiquant que vous êtes français(e)

Copie intégrale de votre acte de naissance

Justificatif de votre nationalité étrangère

Justificatif de résidence

Si nécessaire, justificatif de paiement des impôts

(bordereau de situation fiscale) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/jai-besoin-dun-bordereau-de-situation-fiscale-comment-obtenir>)

La demande de libération des liens d'allégeance est **individuelle**.

Il convient de renseigner un **formulaire par enfant mineur**.

Si l'enfant est âgé de **13 ans ou plus**, il doit indiquer son **accord** sur le formulaire.

3 Envoyer le formulaire et les documents justificatifs

Vous habitez en France

Vous devez vous adresser à la plateforme d'accès à la nationalité française qui dépend du lieu où vous habitez.

Selon les plateformes, le dossier doit être **déposé au guichet** ou **envoyé par courrier en _____**.

Cliquez sur la **carte interactive** pour savoir quelle démarche vous devez faire.

À noter

Si votre demande est à envoyer par courrier, ajoutez à votre dossier une enveloppe timbrée à votre adresse et une lettre « suivie » 500 grammes vierge.

Vous habitez à l'étranger

Vous devez vous adresser à l'autorité consulaire dont vous dépendez territorialement.

4 Conserver une copie de la décision si votre demande est acceptée

Si la libération des liens d'allégeance est accordée, la mesure intervient par **décret** publié au **Journal officiel**.

Une _____ du décret vous est adressée.

La perte de la nationalité française **prend effet à la date du décret**.

La décision est strictement **personnelle** : elle n'a pas d'effet sur les membres de votre famille.

La perte de la NF ne remet pas en cause votre qualité de Français pour les années antérieures à la prise d'effet de la décision.

5 Faire un éventuel recours si votre demande est refusée

La décision de refus vous est _____.

_____ motivée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2473>)

Vous pouvez faire un **recours administratif** auprès du ministre chargé des naturalisations et/ou un **recours juridictionnel** devant le tribunal administratif de Nantes.

Textes de loi et références

Code civil : articles 18 à 18-1

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006149907)
Répudiation de la nationalité française d'origine (article 18-1)

Code civil : articles 19 à 19-4

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006149908)
Répudiation de la nationalité française d'origine (article 19-4)

Code civil : articles 20 à 20-5

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006149914)
Nationalité française d'origine

Code civil : articles 22 à 22-3

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006149953)
Répudiation de la nationalité française acquise au bénéfice de l'effet collectif (article 22-3)

Code civil : articles 23 à 23-9

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006149955)
Perte de la nationalité française par acquisition volontaire d'un autre nationalité (article 23), demande d'autorisation de perdre la NF (article 23-4), répudiation de la NF suite au mariage avec un étranger (article 23-5)

Code civil : articles 26 à 26-5

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006149961)
Déclarations de nationalité

Décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de

- déchéance et de retrait de la nationalité française (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000699753>)
Demande d'autorisation de perdre la qualité de Français (articles 53 & 54)

Services en ligne et formulaires

Demande de libération des liens d'allégeance (perte volontaire de la nationalité française)([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57576)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R57576](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57576))
Formulaire

Questions ? Réponses !

Peut-on avoir plusieurs nationalités ? ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F334)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F334](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F334))

Voir aussi

Nationalité française ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N111)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/N111](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N111))
Service-Public.fr

Titres, carte de séjour et documents de circulation pour étranger en France([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N110)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/N110](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N110))
Service-Public.fr

Annulation, retrait ou déchéance de nationalité française([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32827)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F32827](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32827))
Service-Public.fr